

rigide de cette notion d'équilibre pourrait compliquer davantage cette tâche et rendre ces opérations stériles et inefficaces. Si l'équilibre de la composition est important, il sera tout aussi essentiel pour la viabilité des opérations des Nations Unies en matière de maintien de la paix qu'il soit appliqué efficacement et d'une façon pratique. Le Canada, pour sa part, conviendra de participer à une force de maintien et de surveillance de la paix seulement s'il est convaincu de pouvoir y jouer un rôle utile clairement défini et si toutes les parties intéressées acceptent notre participation.

Monsieur le président, le mandat confié au Secrétaire général par le Conseil de sécurité comporte un autre élément important. Il s'agit de la décision traduite dans la résolution 340 du 25 octobre selon laquelle la FUNU devrait se composer de membres appartenant aux États membres des Nations Unies, exception faite des membres permanents du Conseil de sécurité. Vu les intérêts divergents de certains membres permanents dans le conflit du Moyen-Orient, nous saluons la retenue manifestée au cours de la situation actuelle; toutefois, nous n'acceptons pas que cette situation constitue un précédent appelé à durer et à être valable dans tous les cas.

Dès le départ, le Conseil de sécurité a souligné l'importance des négociations entre les parties intéressées, sous les auspices compétentes, négociations visant à établir une paix juste et durable au Moyen-Orient. L'intention de lier le maintien de la paix à la pacification est manifeste. Mon Gouvernement estime que ce lien constitue l'un des éléments importants de notre décision de participer à la FUNU actuelle. Le délai initial de six mois accordé à la FUNU par le Conseil de sécurité pourrait, en pratique, ne pas suffire pour lui permettre de remplir son mandat. Ce mandat doit faire l'objet d'une révision permanente face aux progrès qui, nous l'espérons, pourraient se manifester dans la réduction des tensions et ce, à la faveur d'un mouvement vers un règlement définitif.

Le Comité spécial pour les opérations de maintien de la paix pourrait dès maintenant être en mesure d'intensifier ses efforts pour réaliser les lignes directrices convenues dans l'exercice des opérations de maintien de la paix. Lorsque le Comité reprendra ses travaux, il sera opportun de réexaminer, à la lumière de l'expérience récente de la FUNU, la façon dont il étudie les responsabilités qui seront exercées directement par le Conseil de sécurité en ce qui a trait à l'établissement sans délai, à la direction et à la surveillance des opérations de maintien de la paix. Le Comité pourrait également suivre l'exemple établi cette année au cours de ces travaux, à savoir: examiner en détail les